

CONTRAT DE PAYS DE BEUCE

MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010-2014

ACTION 5 : QUALITE DES PAYSAGES

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Favoriser la qualité dans tous les projets d'aménagement
- Offrir un cadre de vie agréable à la population
- Améliorer la perception du paysage beauceron

EFFETS ATTENDUS

- Meilleure diffusion des fiches architecturales et paysagères (évolution du nombre de fiches distribuées à la population, aux professionnels...)
- Appliquer les préconisations des fiches architecturales et paysagères.

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de projets accompagnés*
 - *Nombre d'artisans ayant bénéficié d'une formation*
 - *Nombre de manifestations de sensibilisation organisées*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre de fiches diffusées par les communes, intégrées en annexe des PLU*

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ACTION

Une intervention sur le paysage suppose une démarche globale à l'échelle d'un territoire, d'une unité paysagère, d'une thématique avec l'accompagnement méthodologique et les missions de conseil nécessaires. En application des fiches architecturales et paysagères, il s'agit d'encourager la prise en compte de la qualité paysagère et architecturale dans les projets d'aménagement.

Actions de sensibilisation / information aux caractéristiques architecturales et paysagères du Pays de Beauce

Descriptif : organisation d'actions de sensibilisation et de formation des artisans aux caractères architecturaux et paysagers du Pays de Beauce. Promotion des fiches architecturales et paysagères (expositions,...).

Investissements éligibles : actions de partenariat avec le CAUE, la Chambre de Métiers pour la mise en place de formations à destination des artisans du bâtiment, d'expositions et d'actions de sensibilisation pour le grand public, les scolaires....

Les dépenses éligibles concernent notamment la rémunération d'intervenants pour les formations, la réalisation de supports pour les expositions (création, impression), la réalisation de vidéos et de tous supports de communication spécifiques...

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :

Syndicat de Pays,
Associations artisanales (UCIA...) pour les actions de formations

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

Les actions proposées devront être définies avec le Pays de Beauce et devront respecter les recommandations des fiches architecturales et paysagères du Pays de Beauce.

Les actions devront par ailleurs mettre en avant ces fiches et favoriser leur diffusion.

Le partenariat avec le CAUE et la Chambre des Métiers sera à formaliser.

Contacts

Pays de Beauce

Stéphanie JOUSSET, Agent de Développement du Pays de Beauce

Tél. 02 37 99 03 11 – Fax 02 37 99 20 63

pays.de.beauce@wanadoo.fr